



D_2023_103
 CCSE

DÉCISION du Président
Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_14 d'atlantic'eau en date du 24 janvier 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 436 116 058195 04,

Considérant le titre 570/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 10 février 2023 pour un montant total de 92.65 € se détaillant comme suit :

- 41.37 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 29 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- -1.72 € : part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°21834 du 10 septembre 2021,

Considérant le courrier de l'abonnée référencée 06 436 116 058195 transmis aux services d'atlantic'eau le 26 juin 2023 par laquelle cette dernière sollicite l'annulation de la pénalité en précisant qu'elle n'a jamais réceptionné la relance de Véolia du 4 août 2021 et que la signature inscrite sur l'accusé de réception n'est pas la sienne,

Considérant qu'afin de prouver sa bonne foi, l'abonnée a joint à son courrier une copie de sa pièce d'identité prouvant que sa signature est différente,

Considérant qu'il s'agit du premier et dernier titre émis à l'encontre de l'abonnée, le contrat de fourniture d'eau étant résilié par Véolia depuis le 24 août 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 570/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 436 116 058195 04	PAIMBOEUF	37.58	2.07	39.65
			Pénalité :	53.00
	Montant à annuler :		Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230717-D_2023_103-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

19 7 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic eau' in the center, with 'Société d'Économie Mixte' at the top and 'Département de l'Eau Publique de Loire-Atlantique' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 18/07/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/07/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication